

**Assemblée générale**

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
8 mars 2012
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu de la 23^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 10 novembre 2011, à 10 heures

Présidente : M^{me} Miculescu (Roumanie)**Sommaire**Point 50 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (*suite*)Point 52 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (*suite*)Point 53 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (*suite*)

Point 121 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Fin des travaux de la Commission

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

11-58756X (F)

**Merci de recycler**

La séance est ouverte à 10 h 5.

1. **La Présidente** appelle l'attention sur les projets de résolution dont la Commission est saisie et qui, pour certaines, n'ont pas été publiés 24 heures avant d'être examinés. Elle considère que la Commission est prête à déroger à la règle des 24 heures conformément à l'article 120 du règlement intérieur et à se prononcer sur les projets de résolution.

2. *Il en est ainsi décidé.*

Point 50 de l'ordre du jour : Effets des rayonnements ionisants (suite) (A/C.4/66/L.7)

Projet de résolution A/C.4/66/L.7 : Effets des rayonnements ionisants

3. **La Présidente** annonce que l'Autriche, l'Irlande, la Lettonie, Monaco et le Portugal parrainent le projet de résolution.

4. **M. Silberberg** (Allemagne), présentant le projet de résolution A/C.4/66/L.7, dit que, pendant les consultations informelles, un accord est intervenu sur une solution à la question de l'affiliation de six pays supplémentaires au Comité scientifique des Nations Unies sur les effets des rayonnements ionisants, conformément à l'invitation faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/109. Si le projet de résolution est adopté, les six pays, actuellement observateurs, seront invités à devenir membres de plein droit du Comité scientifique. Un accord est également intervenu sur un mécanisme d'examen en vue de l'augmentation éventuelle du nombre de membres du Comité scientifique en tenant compte, entre autres, du principe de la répartition géographique équitable, de même que de la nécessité de garantir l'efficacité et la qualité des travaux du Comité scientifique.

5. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Comité) dit que, en ce qui concerne le paragraphe 16 du projet de résolution, les besoins en ressources supplémentaires au titre de la section 14, Environnement, du programme-budget proposé pour la période biennale 2012-2013 sont estimés à 87 600 dollars. Le Secrétaire général, suite à un examen des ressources proposées dans la section 14, fera tout son possible pour prendre en charge les coûts additionnels de 87 600 dollars. Si le projet de résolution A/C.4/66/L.7 est adopté, le Secrétaire général ne recherchera pas de ressources additionnelles au titre de la section 14 pour la période biennale 2012-2013.

6. *Le projet de résolution A/C.4/66/L.7 est adopté.*

7. **M. Viinanen** (Finlande) déclare que sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution qui résoudra la question de l'affiliation au Comité scientifique des Nations Unies sur les effets des rayonnements ionisants et lui permettra de se concentrer sur des sujets de fond tels que les conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi au Japon. La Finlande est heureuse de devenir membre de plein droit du Comité scientifique et elle a nommé 20 experts supplémentaires pour contribuer à ses travaux.

8. **M. Toba** (Brésil) se félicite de l'augmentation du nombre de membres du Comité scientifique et fait remarquer que le scientifique brésilien Carlos Chagas Filho a été Vice-président du Comité à sa première session. Son Gouvernement appuie le mandat du Comité scientifique tel qu'il est présenté dans la résolution 913 (X) de l'Assemblée générale. Il note avec satisfaction que le projet de résolution reconnaît qu'il est important de diffuser les résultats des travaux du Comité scientifique et de publier largement les connaissances scientifiques concernant les rayonnements ionisants. Les études menées par le Comité scientifique sont de la plus haute importance car elles ont une influence sur les décisions prises dans les domaines de l'énergie, de la gestion des déchets, de la protection des travailleurs du secteur public et de l'environnement.

9. **M. Lazarev** (Biélorus) dit que sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution. La décision visant à ajouter de nouveaux États, y compris le Biélorus, aux membres du Comité scientifique améliorera l'efficacité de ses travaux.

10. En sa qualité de nouveau Membre, son pays mettra à profit l'expérience unique qu'il a acquise pendant un quart de siècle en s'occupant des conséquences de l'accident nucléaire de Tchernobyl, notamment en mobilisant son réseau de centres de recherche. Dans le cadre de cette recherche, une attention particulière a été consacrée aux domaines de la radio écologie et de la médecine ainsi qu'à la recherche d'une technologie nucléaire à des fins pacifiques et à la construction scientifiquement rationnelle des centrales nucléaires.

11. **M. Sanabria** (Espagne) se félicite de l'adoption du projet de résolution et insiste sur la nécessité d'un mécanisme approprié et de critères précis pour

augmenter éventuellement le nombre des membres du Comité scientifique à l'avenir.

12. **M. Andrabi** (Pakistan) se félicite de l'adoption du projet de résolution. Le Pakistan sera heureux de contribuer aux travaux du Comité scientifique en qualité de membre de plein droit.

13. **M. Rim Kap-soo** (République de Corée) déclare que la République de Corée est heureuse et honorée de participer au Comité scientifique en tant que membre de plein droit et il réaffirme la volonté de son Gouvernement de collaborer positivement à ses travaux.

14. **M. Listov** (Fédération de Russie) se félicite de l'adoption du projet de résolution; l'ajout de nouveaux membres au Comité scientifique améliorera la qualité de ses travaux. Le Bélarus et l'Ukraine notamment ont une grande expérience dans le traitement des conséquences de la pollution provoquée par la catastrophe de Tchernobyl et ont acquis un savoir-faire important dans ce domaine.

Point 52 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (suite) (A/C.4/66/L.9-L.12)

Point 53 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (suite) (A/C.4/66/L.13-L.17)

15. **La Présidente** invite le Comité à examiner les projets de résolutions soumis au titre des points 52 et 53 de l'ordre du jour, en faisant remarquer qu'ils n'ont pas d'incidences budgétaires.

16. **M. Khan** (Indonésie), introduisant les quatre projets de résolutions au titre du point 52 de l'ordre du jour (A/C.4/66/L.9-L.12), déclare que les textes reflètent l'appui sans faille de la communauté internationale à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et à son mandat. Il exprime l'espoir qu'ils bénéficieront de l'appui enthousiaste du Comité.

17. **M. León González** (Cuba), introduisant les cinq projets de résolutions au titre du point 53 de l'ordre du jour (A/C.4/66/L.13-L.17), dit que la situation des droits de l'homme des populations civiles dans le

Territoire palestinien et le Golan syrien occupés reste critique suite aux violations des droits de l'homme et du droit international par Israël. La situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, exige encore l'attention de la communauté internationale, en raison en particulier de la campagne de colonisation illégale d'Israël. Les tensions se sont accrues, entravant la possibilité d'arriver à une solution fondée sur deux États fondée sur la base des frontières d'avant 1967. La Bande de Gaza est également une source de préoccupation. Il lance un appel aux membres du Comité pour qu'ils appuient les projets de résolution.

18. **M. Lagergren** (Observateur pour l'Union européenne), rappelant les déclarations de l'Union européenne lors des explications de vote de l'année précédente sur certaines des résolutions concernant les points relatifs à la Palestine, reconnaît que la délégation palestinienne a fait des efforts pour simplifier les textes et réduire le nombre de résolutions et elle l'encourage à poursuivre dans cette voie. L'Union européenne appuie totalement la solution des deux États et apprécie infiniment le travail de l'UNRWA.

19. **M^{me} Ventura** (Canada) déclare que son Gouvernement appuie la solution des deux États pour résoudre le conflit israélo-palestinien, solution qui devrait être fondée sur un règlement négocié entre les parties, garantissant le droit d'Israël à vivre en paix et en sécurité avec ses voisins et conduisant à la création d'un État palestinien viable et indépendant. La déclaration du Quartette du 23 septembre 2011 est une bonne base pour aller de l'avant.

20. S'agissant du rôle positif que les deux parties ont à jouer pour assurer une paix durable, le Canada se préoccupe depuis longtemps du nombre considérable de résolutions des Nations Unies qui critiquent uniquement Israël. Aucun autre conflit dans le monde n'a demandé aux États Membres autant de temps et d'énergie, même s'il y a eu beaucoup d'autres conflits de longue durée. Les projets de résolution dont est saisi le Comité n'abordent pas les complexités des problèmes ou les actes et responsabilités de toutes les parties concernées. Dans l'ensemble, elles sont unilatérales et déséquilibrées, ne font aucune référence aux activités terroristes du Hamas et autres à l'égard d'Israël et sont en fin de compte inutiles pour promouvoir la cause d'une paix durable négociée. Les projets de résolution comprennent des éléments

importants qui doivent être examinés mais ils sont minés par leur caractère déséquilibré.

21. En conséquence, le Canada a pris une décision de principe fondée sur sa politique étrangère et consistant à voter par la négative ou de s'abstenir sur l'ensemble des résolutions de l'Assemblée générale concernant le Moyen-Orient. C'est le processus qui pose problème. La position ancienne du Canada n'a pas changé : Israël est lié par la Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre et doit en respecter les dispositions. Le Canada continuera à soutenir les efforts déployés pour arriver à une solution négociée et fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider les parties à y parvenir. Toutefois, tant qu'une méthode plus équilibrée ne sera pas trouvée, le Canada exprimera son mécontentement par ses votes.

Projet de résolution A/C.4/66/L.9 : Assistance aux réfugiés palestiniens

22. **La Présidente** annonce que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, les Pays-Bas, le Portugal et l'Ukraine se sont associés aux auteurs du projet de résolution.

23. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice,

Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Israël

S'abstiennent :

Cameroun, Canada, États-Unis d'Amérique, Haïti, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Vanuatu

24. *Le projet de résolution A/C.4/66/L.9 est adopté par 160 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions.**

Projet de résolution A/C.4/66/L.10 : Personnes déplacées à la suite des hostilités de juin 1967 et suivantes

25. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso,

* Les délégations des Comores, du Niger et du Nigéria ont ultérieurement informé la Commission qu'ils avaient l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Haïti, Panama, Vanuatu

26. *Le projet de résolution A/C.4/66/L.10 est adopté par 162 voix pour, 7 contre et 4 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/66/L.11 : Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

27. **La Présidente** annonce que le Nigéria s'est associé au projet de résolution.

28. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu,

Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Vanuatu

29. *Le projet de résolution A/C.4/66/L.11 est adopté par 163 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/66/L.12 : Biens et revenus des réfugiés de Palestine

30. **La Présidente** annonce que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'Islande, le Nigéria, le Portugal, la Suisse et l'Ukraine se sont associés au projet de résolution.

31. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama,

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Haïti, Vanuatu

32. *Le projet de résolution A/C.4/66/L.12 est adopté par 163 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/66/L.13 : Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

33. **La Présidente** annonce que le Mali et le Nigéria se sont associés au projet de résolution.

34. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chili, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice,

Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Panama

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Bahamas, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

35. *Le projet de résolution A/C.4/66/L.13 est adopté par 89 voix pour, 9 contre et 72 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/66/L.14 : Application de la Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et les autres territoires arabes occupés

36. **La Présidente** annonce que le Mali s'est associé au projet de résolution.

37. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Vanuatu

38. *Le projet de résolution A/C.4/66/L.14 est adopté par 162 voix pour, 7 contre et 3 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/66/L.15 : Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé

39. **La Présidente** annonce que le Mali s'est associé au projet de résolution.

40. **M. Aquino** (Pérou), prenant la parole pour une explication de vote avant que le projet de texte soit mis aux voix, dit que le Pérou votera en faveur du projet de résolution A/C.4/66/L.15. Conformément à la position qu'il a toujours défendue, le Pérou est en faveur d'une solution fondée sur deux États qui garantirait aux deux parties le droit de vivre en paix, à l'intérieur de frontières sûres et sans menaces ni actes de force. Le Pérou est d'avis que les colonies de peuplement israéliennes sont illégales et il se joint à l'appel de la communauté internationale pour que le processus de paix reprenne immédiatement, sur la base du respect intégral, par toutes les parties, des engagements pris dans le cadre des accords antérieurs, en particulier la feuille de route du Quartette, et du droit international, notamment les résolutions adoptées dans le cadre des Nations Unies.

41. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande,

France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Haïti, Panama, Vanuatu

42. *Le projet de résolution A/C.4/66/L.15 est adopté par 160 voix pour, 7 contre et 5 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/66/L.16 : Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

43. **La Présidente** annonce que le Mali s'est associé au projet de résolution.

44. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Panama

S'abstiennent :

Cameroun, Côte d'Ivoire, Haïti, Vanuatu

45. *Le projet de résolution A/C.4/66/L.16 est adopté par 158 voix pour, 9 contre et 4 abstentions.*

Projet de résolution A/C.4/66/L.17 : Le Golan syrien occupé

46. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland,

Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Israël

S'abstiennent :

Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Haïti, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Tonga, Vanuatu

47. *Le projet de résolution A/C.4/66/L.17 est adopté par 159 voix pour, 1 contre et 11 abstentions.*

48. **M. Sahraei** (République islamique d'Iran) déclare que sa délégation a voté en faveur des projets de résolution A/C.4/66/L.13, L.14 et L.16 pour montrer sa solidarité avec le peuple palestinien et souligner l'importance de la reconnaissance internationale du droit inaliénable du peuple palestinien à se défendre contre l'occupation et l'agression étrangères. En raison du manque d'attention accordé aux causes profondes de la crise palestinienne, celle-ci est restée sans solution depuis plus de six décennies et l'occupation de la Palestine et des autres territoires arabes par le régime israélien se poursuit, tout comme les violations constantes des droits du peuple palestinien, notamment le droit à l'autodétermination et le droit de retour dans leur patrie des réfugiés de Palestine.

49. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observatrice pour la Palestine) remercie toutes les délégations qui se sont exprimées en faveur des projets de résolution au titre des points 52 et 53 de l'ordre du jour. La réaffirmation des droits de l'homme du peuple palestinien, notamment des réfugiés de Palestine, ainsi que les principes fondamentaux et les positions justes exprimées dans les résolutions sont de la plus haute importance pour la Palestine.

50. Elle regrette vivement les abstentions injustifiées et les votes négatifs d'un État Membre qui, historiquement, a toujours soutenu l'UNRWA, défendu les droits des réfugiés et joué un rôle important en qualité d'animateur du groupe de travail multilatéral sur les réfugiés dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient. Elle se demande ce qui a changé concernant le sort tragique des réfugiés palestiniens et le rôle de l'Office pour provoquer ce revirement négatif. La communauté internationale ne doit pas

hésiter si elle souhaite trouver une solution juste à tous les aspects de la question de la Palestine, y compris le problème des réfugiés de Palestine, sur la base de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

51. La Palestine est cependant reconnaissante de l'engagement de la communauté internationale à l'égard de l'UNRWA, et, en particulier, du soutien important des nations hôtes et de la communauté des bailleurs de fonds. La décision et la volonté des États Membres de résoudre le problème a aidé la Palestine à rechercher une solution fondée sur deux États malgré l'érosion constante de sa viabilité due aux violations d'Israël, en particulier sa campagne de colonisation illégale sur tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. La communauté internationale doit continuer à exiger avec fermeté l'arrêt complet de la campagne israélienne illégale et demander, sans équivoque, comme elle l'a fait dans les projets de résolution, qu'Israël, la puissance occupante, respecte les droits du peuple palestinien occupé et du peuple syrien dans le Golan syrien occupé et assume pleinement ses obligations au titre du droit international, notamment la quatrième Convention de Genève et les pactes sur les droits de l'homme.

52. L'appel à l'aide lancé par la Palestine est d'autant plus pressant vu l'instabilité et l'incertitude qui compromettent sérieusement la solution fondée sur deux États et déstabilisent la situation sur le terrain. Les dirigeants palestiniens se sont lancés dans une initiative politique pacifique fondée sur le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et sur son droit historique et légitime de s'associer à la communauté des nations. Ceux qui soutiennent véritablement la cause de la paix doivent faire preuve de cohérence en exigeant qu'Israël, la puissance occupante, respecte pleinement ses obligations au titre du droit international; en effet, seul le respect du droit peut changer la situation sur le terrain et permettre la reprise de négociations sérieuses et des progrès sur tous les sujets fondamentaux, pour arriver finalement à instaurer la paix et la sécurité dans tout le Moyen-Orient et garantir la coexistence des peuples palestinien et israélien.

53. **M. Hamed** (République arabe syrienne) déclare que l'appui aux projets de résolution, adoptés au titre des points 52 et 53 de l'ordre du jour, reflètent le rejet, par la communauté internationale, de l'occupation par la force et des violations des droits de l'homme. Les projets de résolution envoient un message clair à Israël

pour qu'il mette fin à l'occupation de tous les territoires arabes occupés et cesse de violer la quatrième Convention de Genève de 1949. L'adoption, par une majorité écrasante d'États Membres, de la résolution sur le Golan syrien occupé (A/C.4/66/L.17) en particulier confirme que les tentatives d'Israël d'annexer le Golan et d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration, de construire et d'étendre ses colonies de peuplement et de poursuivre des pratiques racistes à l'égard du peuple syrien du Golan, violant doublement le droit international, sont nulles et non avenues et sans effet juridique au plan international. Ces mesures rappellent les jours les plus sombres de l'histoire moderne quand, au début de la Deuxième guerre mondiale en Europe, un État spécifique a attaqué et annexé certaines parties d'autres pays.

54. L'adoption des projets de résolution soulignent l'importance des travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés et il lance un appel à tous les États pour qu'ils aident le Comité à mettre en lumière les crimes commis par Israël. Toute tentative visant à discréditer le Comité spécial ne ferait que donner à Israël le prétexte dont il a besoin pour poursuivre ses pratiques et activités de colonisation en violation des droits de l'homme et du droit international

55. La République arabe syrienne a fréquemment exprimé son engagement à l'égard d'une paix juste et équitable mais Israël a répondu à ses initiatives et ouvertures en se déroband et en poursuivant ses pratiques bien connues dans les territoires arabes occupés, notamment la détention constante de milliers de palestiniens, dont 33 membres élus du Conseil législatif palestinien, et le maintien du blocus de Gaza. De même, les activités de colonisation s'accroissent sur la Rive occidentale, en particulier à Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, malgré les condamnations internationales. Un processus de paix n'a aucune chance de réussir si une partie seulement s'efforce de la promouvoir avec l'appui total de la communauté internationale alors que l'autre, Israël, fait tout son possible pour la saper à la base. Ce dont a besoin le processus de paix c'est d'un partenaire israélien réellement engagé en faveur d'une paix fondée sur des principes internationalement reconnus, en particulier le retrait d'Israël des territoires arabes occupés jusqu'aux frontières du 4 juin 1967. Il est regrettable que certains

continuent à trouver des excuses au travail de sape du processus de paix par Israël, bien que tout le monde en soit conscient.

56. La délégation israélienne a été la seule à voter contre le projet de résolution sur le Golan syrien occupé et sur tous les autres projets de résolution qui viennent d'être adoptés. Ce faisant, Israël s'est sans équivoque démarqué du consensus international et a défié les Nations Unies et le droit international. Il lance un appel aux quelques délégations qui se sont abstenues de voter sur le projet de résolution concernant le Golan syrien occupé pour qu'elles s'associent au consensus international et votent en faveur de ce projet lorsqu'il sera soumis à l'Assemblée plénière. Le fait de ne pas condamner l'occupation et l'annexion israéliennes enverra un message erroné à ceux qui ont violé le droit, en laissant entendre que la loi de la jungle a maintenant pris la place du droit international et que ceux qui violent le droit jouissent de l'impunité. Il invite les délégations qui ont voté contre l'un ou l'autre des projets de résolution à se mettre dans la situation des civils arabes dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé pendant une journée seulement afin de comprendre leurs terribles souffrances aux mains de colons barbares dont les actes anéantiraient tout espoir de paix juste et totale.

57. **M. Keidar** (Israël) dit que les projets de résolution que le Comité vient d'adopter sont trop longs, trop unilatéraux et trop axés sur Israël alors que bien d'autres problèmes mondiaux pressants sont inscrits à l'ordre du jour des Nations Unies. L'adoption de ces projets de résolution ne facilitera pas beaucoup la reprise du processus de paix. Il s'associe à l'Observatrice de la Palestine qui a déclaré que l'objectif est la reprise du processus de paix et des négociations; c'est également l'objectif d'Israël.

Point 121 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/C.4/66/L.8)

Projet de décision A/C.4/66/L.8 : Programme de travail et calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) proposés pour la soixante-septième session de l'Assemblée générale

58. *Le projet de décision A/C.4/66/L.8 est adopté.*

Fin des travaux de la Commission

59. **La Présidente** déclare que les travaux de la Quatrième Commission ont un caractère essentiellement politique qu'il convient de conserver et renforcer, comme en ont convenu ses membres. En même temps, la Commission a également traité d'autres questions importantes ayant trait à de nombreux autres aspects des travaux du Secrétariat, comme l'information, l'espace extra-atmosphérique et les rayonnements ionisants. Les points de l'ordre du jour attribués à la Commission donnent l'occasion aux délégations d'examiner ces questions en profondeur et de mettre à profit les méthodes de travail souples qu'elle a adoptées ces dernières années. Le dialogue interactif s'est révélé très utile et informatif.

60. Après avoir examiné au cours de la session les travaux accomplis au titre de chaque point de l'ordre du jour, elle déclare que la Commission a terminé ses travaux dans le cadre de la partie principale de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 12 h 10.